



AIDES FINANCIÈRES DE L'ONDA : LES DISPOSITIFS ÉLIGIBLES POUR LES CENTRES DRAMATIQUES NATIONAUX

En matière de soutien financier à la diffusion, l'Onda s'associe à l'accueil d'un spectacle dans la mesure où cet accueil représente une prise de risque de la part du lieu de diffusion.

Il existe trois principes d'intervention financière :

- la garantie financière qui permet de compenser une partie du déficit encouru par un lieu pour l'accueil d'un spectacle. La règle de calcul est valorisée dans le cadre de certains dispositifs ;
- la prise en charge de dépenses de déplacement. Il peut s'agir de transport de matériel et/ou de voyage de personnes ;
- la prise en charge d'autres type de dépenses (surtitrage...).

Les Centres dramatiques nationaux sont éligibles aux dispositifs de soutien financier de l'Onda présentés ci-dessous :

>> DISPOSITIFS GÉNÉRAUX

1. Charte d'aide à la diffusion

- Principe

La Charte d'aide à la diffusion, signée en décembre 2008 par l'**Onda** (Office national de diffusion artistique), l'**OARA** (Office Artistique de la Région Aquitaine), l'**ODIA Normandie** (Office de Diffusion et d'Information Artistique de Normandie) et **Occitanie en Scène**, en février 2010 par **Arcadi** (Ile-de-France), en juin 2013 par **Spectacle vivant en Bretagne**, et en 2018 par **l'Agence culturelle Grand Est**, vise à favoriser la diffusion nationale de spectacles originaires des régions couvertes par ces agences.

Ces spectacles (de théâtre, danse, cirque, marionnettes, arts de la rue ou création musicale), dont la qualité artistique est reconnue unanimement par les sept signataires, sont créés par des équipes artistiques qui ne bénéficient pas encore d'une visibilité nationale suffisante. La Charte intervient à un moment opportun de leur parcours pour les accompagner dans leur diffusion.

Depuis 2012, pour aider les compagnies sélectionnées à s'approprier le dispositif et à créer une dynamique entre les équipes et les lieux de diffusion, un programme d'accompagnement, intitulé Diffuser ensemble, a été mis en place.

Il n'existe pas d'aide pour la diffusion des pièces des directeur.trice.s des CDN (sauf exception : ex première mise en scène d'un auteur étranger)

- Applications

Pour les deux saisons qui suivent la sélection d'un spectacle par la Charte :
La garantie est accordée au lieu de diffusion. En complément de la garantie financière, chaque organisme de la région d'origine de l'équipe artistique participe aux frais de voyage.

La liste des spectacles sélectionnés est disponible sur le site de l'Onda.

>> <http://www.onda.fr/reseau/charte-daide-a-la-diffusion/>

2. Premières présentations pour les coproducteurs

La première présentation d'une œuvre au public est un moment particulièrement fragile. L'Onda porte une attention particulière aux lieux coproducteurs qui soutiennent ces premières représentations, s'ils proposent des séries significatives ou s'ils prévoient une reprise de répétitions avant une nouvelle présentation au public.

Ce soutien ne s'applique pas aux œuvres créées par les artistes directeurs/directrices du CDN.

* Sur les séries. Si un lieu coproducteur propose un nombre de représentations supérieur à ce qu'il programme habituellement, l'Onda pourra soutenir cet effort en apportant une garantie financière bonifiée et ceci uniquement sur le coût des représentations supplémentaires. Cet effort sera mesuré au regard des pratiques des saisons antérieures et sera modulé en fonction de la nature du spectacle, de sa discipline, du niveau de reconnaissance de l'artiste, de son potentiel de public, de la jauge de la salle...

* Si un lieu met en place avec la compagnie, alors que le spectacle n'a été joué que 3 fois maximum, un temps de reprise, afin d'aider la compagnie à terminer le spectacle, l'Onda pourra accorder au lieu une garantie financière bonifiée sur les représentations.

Ces deux dispositifs ne sont pas cumulables.

Dans le cadre de son exercice budgétaire, l'Onda peut être amené à plafonner son intervention. Ces soutiens se mettent en place après discussion préalable avec l'équipe de l'Onda.

3. Les tournées territoriales

- Une tournée territoriale s'effectue à l'initiative d'un lieu de diffusion qui organise une tournée cohérente dans sa zone de proximité, sans tenir compte des découpages administratifs.
- Le nombre de lieux différents impliqués dans l'accueil du même spectacle doit être au **minimum de trois**, inclus le lieu de diffusion pilote de la tournée.
- Le spectacle concerné ne doit pas être un spectacle d'une compagnie de la même région administrative que celle du lieu de diffusion qui pilote la tournée.
- La présentation du spectacle dans le territoire concerné doit se faire dans un temps minimum et cohérent.
- Elle s'applique également si un des lieux de diffusion, et un seul, est coproducteur du spectacle.

Le soutien prend la forme d'une convention entre l'Onda et la structure qui a la charge de la tournée. Il est égal à la totalité des frais de transport aller-retour (personnel et décor) du lieu de résidence de la compagnie à la zone de tournée.

Dans le cadre de son exercice budgétaire, l'Onda peut être amené à plafonner son intervention. L'aide est versée à l'établissement qui organise la tournée. Le lieu bénéficiaire de l'aide s'engage à répartir cette aide sur l'ensemble des lieux participant à la tournée.

Cette aide concerne également les tournées de spectacles de cirque sous chapiteau, à partir du moment où la tournée est construite de manière cohérente.

L'aide aux tournées territoriales ne s'applique pas aux organismes dont les missions sont d'organiser des tournées territoriales, comme les offices de diffusion régionaux ou départementaux.

NB : pour les compagnies ultramarines qui sont accueillies en hexagone, le dispositif est plus souple et nécessite seulement 3 lieux répartis sur l'ensemble du territoire (et non forcément sur une zone de proximité)

4. Soutien aux tournées de spectacles étrangers

L'Onda peut intervenir pour soutenir la diffusion de tournées de spectacles étrangers ou exceptionnellement français quand ces derniers font appel à des artistes étrangers.

L'aide est accordée à un lieu de diffusion qui coordonne une tournée qui doit réunir au minimum **trois lieux** sur un temps cohérent. Le lieu bénéficiaire de l'aide s'engage à répartir cette aide sur l'ensemble des lieux participant à la tournée.

La décision est prise en amont de la tournée. L'aide aux frais de voyages et aux transports internationaux prend la forme d'une convention entre l'Onda et la structure qui a la charge de la tournée.

L'aide est forfaitaire (entre 50% et 100% des dépenses de voyages et transport et/ou surtitrage).

5. Soutien au surtitrage de spectacles étrangers

L'aide est accordée à un lieu de diffusion pour la réalisation du surtitrage en français (ou de la traduction) d'un spectacle dans le cas où ce premier accueil peut inciter à la réalisation d'une tournée ultérieure.

L'aide est forfaitaire (100% des dépenses de création de surtitrage, plafonnée à 1500 €). La compagnie productrice du spectacle devra, en cas de diffusion ultérieure en France, mettre gratuitement à disposition des lieux le texte du surtitrage (ou de la traduction).

OUVERTURE À LA PLURIDISCIPLINARITÉ

Les Centres dramatiques nationaux peuvent également bénéficier d'un des deux dispositifs ci-dessous, visant à soutenir la présence d'artistes chorégraphiques et musiciens dans les lieux.

1. Convention de diffusion de répertoire chorégraphique

En accord avec la DGCA, l'Onda met en place à titre expérimental pour les années 2015 et 2016 un soutien spécifique à la diffusion du répertoire d'un chorégraphe sur un territoire.

Cette aide à la diffusion qui concerne les artistes du secteur chorégraphique a pour but d'élargir la diffusion de la création contemporaine, à partir du répertoire qu'ont constitué ces artistes.

Le soutien de l'Onda prend la forme d'une convention entre le lieu de diffusion, l'artiste chorégraphique concerné ou sa compagnie et l'Onda. Par la signature de cette convention, le lieu de diffusion s'engage à accueillir au moins deux fois au cours d'une saison un artiste chorégraphique dans des programmes différents que ce soit pour un public adulte, pour l'enfance et la jeunesse et/ou autres propositions (impromptus, projets participatifs...).

L'Onda attribue alors une garantie financière pour chacun des spectacles programmés.

2. Convention de diffusion musique

Cette aide à la diffusion qui concerne les ensembles musicaux a pour but d'élargir la diffusion des ensembles de musique contemporaine et des ensembles ou collectifs de jazz.

Le soutien de l'Onda prend la forme d'une convention entre le lieu de diffusion, l'ensemble musical ou le collectif ou l'artiste et l'Onda. Par la signature de cette convention, le lieu de diffusion s'engage à accueillir au moins trois fois au cours d'une année civile ou d'une saison un ensemble musical dans des programmes différents ou plusieurs équipes musicales autour d'un même musicien et/ou compositeur.

L'Onda attribue alors une garantie financière pour chacun des concerts de l'ensemble.

Quelques éléments pour terminer :

Les aides de l'Onda concernent un spectacle précis et non l'activité globale des structures partenaires.

Elles ne sont pas des subventions.

Les demandes d'aides doivent parvenir à l'Onda au début de la saison pour les programmations saisonnières ou au moins deux mois avant les représentations pour les programmations au semestre, festives ou ponctuelles.

Il n'existe pas d'aide à la diffusion pendant le Festival d'Avignon mais l'ONDA diffuse une liste de spectacles de sa newsletter et à destination des programmeurs.

L'attribution d'une garantie financière est toujours soumise à une étude globale tenant compte de la qualité artistique de l'œuvre, du contexte (territoire, équipement, budget...).

L'Onda reste souverain dans ses décisions.

Le travail de collaboration entre les lieux et l'Onda se construit également lors des rencontres, Rida... organisées durant toute l'année sur tout le territoire.

N'hésitez pas à prendre contact avec les conseillers pour envisager avec eux les possibilités concrètes d'un soutien de l'Onda.

www.onda.fr, retrouvez sur notre site internet le détail des aides de l'Onda et le calendrier des rencontres.